

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
M. Fayssat

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« chaque année »,

le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR est un amendement de précision.